EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DE LA COMMUNE DE VAUDREUILLE (31 250).

Convocation du 23 Mai 2025

En exercice : 7 membres Présents : 5 membres Votants : 6 membres

L'An Deux Mille Vingt Cinq et le Vingt Sept Mai à 20h30,

Le Conseil Municipal de la commune de VAUDREUILLE (31250) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mr Jean LAGOUTTE, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Elodie FABRE, Jacqueline BENEZET, Bernard OLIFIRENKO, Jérôme CAMPOS, Corinne MORENO.

Était absent: Lilian GARAUD, Jacqueline BENEZET (pouvoir donné à Corinne MORENO)

Elodie FABRE a été élue secrétaire de séance.

Délib 22/2025 : Règlement intérieur du cimetière communal

Monsieur le maire présente aux membres de son conseil, le règlement du cimetière :

ARRETE:

Article 1 : Le cimetière communal de Vaudreuille est ouvert tous les jours.

Toute personne se trouvant dans le cimetière devra avoir un comportement en adéquation avec ce lieu de recueillement. Seuls les véhicules des sociétés des pompes funèbres, des services municipaux, de sécurité et de secours pourront accéder au cimetière.

Article 2: Le Maire reste la seule personne compétente pour désigner les emplacements à l'inhumation des défunts.

Article 3: Pour tout achat de concession ou de colombarium, vous devez vous adresser à la mairie de Vaudreuille.

Les concessions acquises ont une durée de 50 ans et peuvent être renouvelée. Dans le cas où elles ne seraient pas entretenues sur une période de 10 ans, elles pourront être reprises par la commune.

Article 4: Le conseil municipal a décidé de végétaliser les allées du cimetière sauf l'allée centrale. Il est donc interdit

de mettre des pots de fleurs devant les tombes.

Article 5: Pour tout travaux, une demande préalable devra être faite, en mairie. Pour rappel les horaires de secrétariat

de mairie sont les Mardis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, les Jeudis de 09h00 à 18h00 et le

Vendredi matin (permanence téléphonique) de 09h00 à 12h00.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUÏ L'EXPOSE DU MAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITÉ

Par 6 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

APPROUVE le règlement intérieur du cimetière.

PRECISE qu'il sera mis en application dès son affichage à l'entrée du cimetière communal

AUTORISE le maire à le mettre en exécution

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

